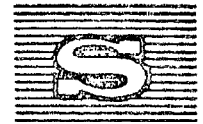


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRARY
MAY 3 1982



Distr.
GENERALE

S/15026
1er mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 1er MAI 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
L'ARGENTINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

Comme suite à ma lettre de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Charte, que les attaques successives effectuées par la force aérienne britannique contre Puerto Argentino dans les îles Malvinas ont été repoussées par mon pays dans l'exercice de son droit de légitime défense. Au cours de l'action anti-aérienne, deux avions Harrier ont été abattus et un troisième a été touché sans que son sort soit connu, le contact radar ayant été perdu.

En perpétrant cette agression meurtrière contre mon pays, le Royaume-Uni persiste à violer la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité. A la lumière de ces faits, même l'interprétation la plus déformée de cette résolution, qui a été adoptée pour servir la paix, ne peut être invoquée par le Royaume-Uni pour essayer de légitimer sa conduite irresponsable.

L'agression croissante du Royaume-Uni contre mon pays menace aujourd'hui de déclencher un conflit armé ayant une portée et des conséquences imprévisibles pour la paix et la sécurité internationales, de la rupture desquelles le Gouvernement britannique sera l'unique responsable.

Avec ces actions, le Royaume-Uni prétend s'arroger des compétences que, conformément à l'Article 24 de la Charte, les Etats Membres de l'Organisation ont conférées au Conseil de sécurité pour l'exercice de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et fait obstacle à l'application effective d'une résolution de cet organe dont il a lui-même favorisé l'adoption. Il en proclame aujourd'hui l'inefficacité et invoque cyniquement le droit de légitime défense pour justifier un acte d'agression manifeste.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer d'urgence la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Edouardo A. ROCA
